



**OBJET DU MARCHÉ**  
**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE MAIRIE DE**  
**MAROMME ET EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE LE SEQUOIA**  
**PHASE A/LOT 1**

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION**  
**(RC)**

**MARCHÉ DE TRAVAUX**

**PHASE A : CURAGE – DEMOLITION - DESAMIANTAGE**

**PROCÉDURE DE PASSATION : MARCHÉ PASSÉ SELON UNE PROCÉDURE FORMALISÉE**

Suivant articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-3 du code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018 - entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

Identifiant du marché public : MPMAPF-2024-03

Maître d'ouvrage  
VILLE DE MAROMME  
Hôtel de ville  
Place Jean Jaurès – BP 1095  
76153 MAROMME CEDEX  
Tél. : 02.32.82.22.00

## Sommaire

	<b>Pages</b>
<b>Article 1 : Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 : Objet de la consultation</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 : Dossier de consultation</b>	<b>4</b>
<b>Article 4 : Conditions de participation</b>	<b>6</b>
<b>Article 5 : Composition et transmission des plis</b>	<b>7</b>
<b>Article 6 : Sélection des candidatures</b>	<b>9</b>
<b>Article 7 : Analyse des offres et négociations</b>	<b>10</b>
<b>Article 8 : Critères d'attribution</b>	<b>10</b>
<b>Article 9 : Elimination des candidats</b>	<b>12</b>
<b>Article 10 : Achèvement de la procédure</b>	<b>12</b>
<b>Article 11 : Protection des données personnelles</b>	<b>13</b>
<b>Article 12 : Recours</b>	<b>14</b>

**ARTICLE 1 MAÎTRISE D'OUVRAGE**

## 1.1- Organisation du pouvoir adjudicateur

**Maître d'ouvrage :**

**VILLE DE MAROMME**  
**Hôtel de ville**  
**Place Jean Jaurès – BP 1095**  
**76153 MAROMME CEDEX**  
**Tél. : 02.32.82.22.00**

**Direction :** Direction générale des services

**Profil acheteur :** Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime (ADM76)  
[www.adm76.com](http://www.adm76.com)

**Site internet – Ville de Maromme :** <http://www.maromme.fr>

- Le représentant direct du maître d'ouvrage, l'interlocuteur privilégié de l'attributaire du marché est :

Madame Clara PITROU, Directrice Générale Adjointe des Services  
Tél. 02 32 82 22 20 / [clara.pitrou@ville-maromme.fr](mailto:clara.pitrou@ville-maromme.fr)

Les autres intervenants dans l'opération sont :

- Le maître d'œuvre : EQUIPAGE ARCHITECTURE 4 rue st Nicolas 75012 Paris
- L'OPC : SARL ARC EN SITE – 12 rue Lavoisier ZI des prés salés 76260 EU
- L'AMO : SARL ARCAADE – 18 route de la Vienne 76730 SAINT MARDS
- Le Coordonnateur SPS : Qualiconsult – Mach 8 Avenue des hauts Grigneux 76420 BIHOREL
- Contrôleur technique + S.S.I : Qualiconsult – Mach 8 Avenue des hauts Grigneux 76420 BIHOREL
- Les entreprises exécutant les travaux

**ARTICLE 2 OBJET DE LA CONSULTATION****2.1- Objet du marché et procédure**

L'ancien bâtiment de la mairie de Maromme, une bâtisse du XIX<sup>e</sup> siècle au beau milieu d'une place tout juste refaite, n'est plus occupé par les services de la ville depuis quelques années, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation pour le déménagement des services municipaux de l'actuel Hôtel de ville vers des locaux réhabilités de l'ancienne Mairie. Le projet vise désormais la restructuration de l'ancienne mairie de Maromme et l'extension de la médiathèque qui lui est contiguë.

Le Projet est reparti en 2 phases :

- Phase A : LOT 01 Curage – Démolition – Désamiantage
- Phase B : Lancement de tous les autres lots de travaux (prévu pour courant mai-juin)

Le présent marché concerne uniquement la Phase A : Curage – Démolition – Désamiantage.

La démarche vise à préparer le chantier pour les autres intervenants dans les travaux.

La présente consultation vise à l'attribution d'un marché de travaux, passé selon une procédure formalisée, suivant articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-3 du code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018 - entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 (CCP).

La présente consultation est une procédure ouverte suivant article R 2124-2 du code de la commande publique.

## 2.2- Caractéristiques principales de l'opération

L'opération porte sur :

- La réhabilitation d'un bâtiment - Une mairie : code CPV - 45111000-8
- L'extension du bâtiment – Une médiathèque : code CPV - 45262800-9

**Adresse** : les prestations seront exécutées à l'adresse : Place Jean Jaurès - 76150 Maromme

## 2.2- Eléments essentiels du programme

Les spécificités techniques du projet sont précisées dans les documents techniques du marché.

## 2.3- Calendrier prévisionnelle de l'opération

Le démarrage de la mission est prévu : Mai-juin

La livraison des prestations de l'opération est souhaitée pour : Juillet 2024

## 2.4- Missions de l'attributaire du marché

L'opération relève du champ d'application des dispositions du code de la commande publique et du CCAG-Travaux 2021.

## 2.5- Décomposition en lots

Ce marché n'est pas alloti, les prestations objets du marché sont indissociables.

## 2.6- Décomposition en tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

## 2.7- Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

## ARTICLE 3 DOSSIER DE CONSULTATION

### 3.1- Contenu du dossier

Le dossier de consultation des entreprises peut être librement consulté ou téléchargé :

- Le site de l'ADM76 : <https://marchespublics.adm76.com>
- Le dossier de consultation est également consultable ou téléchargeable à l'adresse suivante : [www.ville-maromme.fr](http://www.ville-maromme.fr) (Onglet Mairie – rubrique Marchés publics)

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

**Toute question relative à la présente consultation doit, impérativement, être posée via le profil acheteur de la ville de Maromme, sur le site de ADM76 <https://marchespublics.adm76.com>.**

Le dossier de consultation publié sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur comporte les documents suivants :

### Pièces particulières

- L'acte d'engagement (AE) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Le Règlement de consultation, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Attestation de visite

### Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, à savoir la date limite de dépôt des offres au pouvoir adjudicateur.

- Le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018 - entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux ;
- La Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Le code du travail ;
- Toutes les normes techniques françaises et directives en vigueur applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, les pièces particulières prévalent sur les pièces générales et les pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-avant.

### 3.2- Modification de détail au dossier

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3.3- Renseignements complémentaire

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à cette consultation sur le profil acheteur au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des plis.

Les demandes de renseignement/questions adressées par un autre canal que le profil acheteur ne seront pas traitées.

## ARTICLE 4 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette consultation s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participations définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

### 4.1- Forme juridique du candidat

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

### 4.2- Conditions propres aux candidatures en groupement

#### 4.2.1- Forme du groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée par le maître d'ouvrage.

#### 4.2.2- Exigence quant au mandataire

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

#### 4.2.3- Candidatures multiples

En application de l'article R. 2142-21 du CCP, il est interdit aux candidats de se présenter pour le marché ou certains de ses lots :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

#### 4.2.4- Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques

En application de l'article R. 2142-3 du CCP, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

### 4.3- Capacités juridiques, économiques et financières

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre de ce marché de travaux objet de la consultation.

Conformément à l'article R. 2142-12 du CCP, le maître d'ouvrage exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de leur profession et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission objet du marché.

#### 4.4- Capacités techniques et professionnelles

Le maître d'ouvrage exige que les opérateurs économiques doivent avoir à disposition les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché en assurant un niveau de qualité approprié. À cette fin, les candidats doivent indiquer les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché.

Le candidat doit présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre du marché de travaux objet de la consultation.

Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, pour l'appréciation de l'expérience professionnelle, les candidats peuvent faire valoir des références de plus de trois ans, ainsi que des projets en cours de réalisation.

Les opérateurs nouvellement créés peuvent indiquer les expériences acquises antérieurement, sous réserve d'une présentation explicite et sans équivoque sur les entités contractantes et l'étendue de leur intervention sur les projets présentés.

### ARTICLE 5 COMPOSITION ET TRANSMISSION DES PLIS

#### 5.1- Dossier de candidature et d'offre

La présente procédure se déroule avec dépôt concomitant des candidatures et des offres transmises par voie électronique.

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats devront produire un dossier complet incluant :

##### 5.1.1- Pièces contractuelles

- L'acte d'engagement (AE), dûment complété, paraphé et signé ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé et signé ;
- Le règlement de consultation (RC) paraphé et signé ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, paraphé et signé ;
- Attestation de visite obligatoire, complétée et signée.

##### 5.1.2- Pièces obligatoires

- **Le D.U.M.E** ou les imprimés **DC1** et **DC2** (Les formulaires DC1, DC2, sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie et des finances, disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> )
- **Les déclarations et attestations** sur l'honneur conformément aux articles :

- L.2141-1 à L.2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique (cas d'interdiction de soumissionner à un marché public) ;
  - L.1221-10 du code du travail (déclaration des salariés auprès des organismes de protection sociale désignés à cet effet) ;
  - L. 1146-1 du code du travail (Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes) ;
  - L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du travail (Remise de bulletin de paie aux salariés) ;
  - D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail (liste nominative des salariés étrangers).
- **L'attestation URSSAF**
  - **L'attestation de régularité fiscale**
  - **L'attestation d'assurance en cours de validité**
  - **L'extrait Kbis**
  - **RIB ou RIP**
  - **Le mémoire technique** : rédigé par le candidat et décrivant les éléments suivants :
    - Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution du marché
    - Organisation et méthodes d'exécution des prestations y compris les mesures de sécurité
    - Politique mise en œuvre pour assurer le respect de l'environnement
    - Gestion environnementale des chantiers : valorisation, élimination de déchets...
  - **Autres documents** : à produire pour permettre à la collectivité d'apprécier la capacité du candidat à réaliser les prestations, objet de la consultation :
    - Les références indiquant les travaux similaires effectués au cours des 3 dernières années et les attestations de bonne exécution ;
    - Certificats de qualification professionnelle ;
    - Certificats de qualité.

**NB** : seuls les documents demandés dans la présente procédure seront analysés, tout autre document est réputé non transmis.

Pour une meilleure organisation des plis, l'acheteur sollicite des candidats :

- De simplifier la dénomination des documents de sa candidature et de son offre afin de permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir ;
- De déposer un pli contenant un dossier de candidature et un dossier d'offre, chacun avec les documents y afférents.

## 5.2- Modalité de dépôt des candidatures et offres

### 5.2.1- Transmission électronique

La remise des dossiers de candidature et d'offre s'effectue exclusivement de manière dématérialisée sur le profil acheteur de la ville de Maromme, sur ADM76.

### 5.2.2- Copie de sauvegarde

Afin de pallier tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et



des offres soit sur un support papier ou sur un support physique électronique, ou par voie électronique à l'adresse :

**MAIRIE DE MAROMME**  
**Hôtel de ville**  
**Place Jean Jaurès – BP 1095**  
**76153 MAROMME CEDEX**  
[ACCUEIL@ville-maromme.fr](mailto:ACCUEIL@ville-maromme.fr)

Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention « *copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

La copie de sauvegarde doit être identifiée comme telle, pour ne servir que dans les cas où la version transmise par voie électronique sur **ADM76** <https://marchespublics.adm76.com> ne pourrait pas être utilisée.

Les modalités de transmission et d'ouverture de la copie de sauvegarde sont celles consacrées dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde dans sa version consolidée par arrêté du 14 avril 2023 sur la copie de sauvegarde électronique. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

La présente procédure n'est pas obligatoire mais conseillée. Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci-dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", cela ne porte pas préjudice à l'offre du soumissionnaire mais l'opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

#### **5.4- Date limite de transmission des plis**

Les plis doivent être transmis au plus tard :

**LE MERCREDI 15 MAI 2024 À 15H00**

#### **5.5- Candidature incomplète**

En application de l'article R. 2144-2 du CCP, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 4 jours, identique pour tous.

### **ARTICLE 6 SELECTION DES CANDIDATURES**

#### **6.1- Recevabilité des candidatures**

Pour être recevables, les candidatures doivent répondre aux conditions de participation suivantes :

Conformité de la candidature au vu des conditions exposées ci-avant en termes de forme du groupement, profil du mandataire, candidatures multiples, situation juridique, niveau des garanties économiques / financières / techniques et professionnelles, assurance professionnelle, et aptitude à exercer la profession.

Le maître d'ouvrage demande aux candidats de produire les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

### 6.2- Visite sur site

Une visite de sites est **obligatoire** et devra avoir lieu les semaines 17, 18 et 19. Pour un rendez-vous de visite, contacter **Mme PRIOU Charlène** - Directrice du pôle technique et aménagement du cadre de vie.

Tel : 02 32 82 22 09 / 02 32 82 36 43 [charlene.priou@ville-maromme.fr](mailto:charlene.priou@ville-maromme.fr)

Les visites se feront séparément, toute question non abordée par le cahier de charges devra être posée via le profil acheteur de la ville sur ADM76. À l'issue de la visite, une attestation de visite est à compléter et à faire viser par le représentant de la ville de Maromme. Elle devra être obligatoirement jointe lors de la remise des plis.

## ARTICLE 7 ANALYSE DES OFFRES ET NEGOCIATIONS

Le maître d'ouvrage écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

### 7.1- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

### 7.2- De la régularisation des offres

Exceptionnellement, en cas d'erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition, de report, une absurdité, une incohérence ou un simple oubli), Il est seulement possible de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre sous 2 conditions :

- Il s'agit de rectifier une erreur purement matérielle ;
- L'erreur est d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

Le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles comme le prix. La régularisation d'une offre irrégulière n'est pas un droit pour les candidats, le maître d'ouvrage peut/peut ne pas/ inviter le candidat à agir en ce sens.

### 7.3- Négociations

Conformément à l'article L 2124-2 du code de la commande publique, Le maître d'ouvrage choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats.

## ARTICLE 8 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le jugement des offres sera fait sur la base des critères d'attribution suivants classés par ordre décroissant d'importance.

La méthode ci-dessous, correspondant à la pondération utilisée.

Critères	Pondération
<b>PRIX DES PRESTATIONS</b>	<b>50%</b>
<b>VALEUR TECHNIQUE</b>	<b>40%</b>
<i>Moyens humains et matériels pour réaliser l'opération</i>	20
<i>Note méthodologique du candidat pour mener à bien la mission</i>	15
<i>Respect des normes de sécurité sur le chantier</i>	5
<b>LA PERFORMANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>10%</b>

Respect des critères dans l'offre du candidat		Points attribués correspondants aux exigences du projet	Nombre de point
<b>PRIX DES PRESTATIONS</b>	Offre économiquement la plus avantageuse (offres anormalement basses exclues).	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>VALEUR TECHNIQUE</b>	<b>Subdivisée en 3 sous-critères</b>	<b>40</b>	<b>40</b>
<i>Moyens humains et matériels pour réaliser l'opération</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériel mis à disposition (nombre et définition)</li> <li>- Moyens humains mis à disposition</li> <li>- Conducteur travaux/qualification</li> <li>- Ouvriers/qualification</li> <li>- Secouriste/qualification</li> </ul>	20	
<i>Note méthodologique du candidat pour mener à bien la mission</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse Globale de l'Opération</li> <li>- Mode opératoire pour amener les matériels et matériaux sur site,</li> <li>- Mode opératoire pour stocker les matériels et matériaux sur site</li> <li>- Planning et délais</li> </ul>	15	
<i>Respect des normes de sécurité sur le chantier</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodologie de l'opération et prise en compte des difficultés liées au site (circulation, présence d'usagers et des habitants sur site),</li> <li>- Moyens mis en oeuvre permettant d'assurer en tout moment les flux d'accessibilité et la sécurité des riverains et des tiers,</li> <li>- Moyens mis en oeuvre pour assurer la sécurité des zones de stockages et d'interventions,</li> <li>- Méthodologie de repérage des réseaux et moyens mis en oeuvre pour assurer la sécurité vis-à-vis des intervenants ainsi que de l'environnement,</li> <li>- Matériel mis à disposition pour assurer la protection individuelle et la protection collective,</li> <li>- Mode opératoire permettant de limiter les nuisances liées au bruit et aux poussières.</li> </ul>	5	
<b>LA PERFORMANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	Offre plus respectueuse de l'environnement en réduisant son empreinte carbone, il s'agit d'analyser les mesures mises en oeuvre par l'opérateur économique spécifiquement dédiées à l'exécution des travaux objets du présent marché, en termes d'équipements techniques mis en oeuvre pour l'exécution des travaux (utilisation de véhicules propres par exemple) et de gestion des déchets produits lors de l'exécution des travaux.	<b>10</b>	<b>10</b>

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat.

Le critère de choix retenu sera l'offre « économiquement la plus avantageuse » en tenant compte des critères cités ci-dessus.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

**Note de l'offre = Base de notation X Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter.**

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue (50)

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Le présent marché est conclu à prix définitif.

**Marché à prix forfaitaire** : Le principe d'intangibilité des offres est appliqué, seul le montant inscrit dans l'acte d'engagement a une valeur contractuelle et sert de base à la comparaison des offres.

#### ARTICLE 9 ELIMINATION DES CANDIDATS

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément aux dispositions du code de la commande publique et des exigences spécifiques du pouvoir adjudicateur, seront ainsi éliminés :

- Les soumissionnaires n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces contractuelles et obligatoires ;
- Les soumissionnaires n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes ;
- Les candidats faisant l'objet d'exclusions de la procédure de passation prévues à l'article : L.2141 du code de la commande publique ;
- Les candidats ayant produit, à l'appui de leur candidature, de faux documents ou renseignements, ou ne peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur ;
- Toute offre irrégulière ou inacceptable, déposée dans le cadre d'une procédure sans négociation. Dans tous les cas, les offres inappropriées sont éliminées ;
- Toute offre restée anormalement basse après des justifications non satisfaisantes ou sans réponse dans le délai imparti ;
- Toute offre remise sous format papier.

#### ARTICLE 10 ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE

Le maître d'ouvrage informe sans délai les soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue.

Après attribution, une notification du marché sera faite au candidat retenu à travers le profil acheteur de la ville de Maromme.

**ARTICLE 11 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les traitements de données personnelles réalisés par le maître d'ouvrage lors de cette procédure sont réalisés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD), Ils ont pour finalité d'assurer le bon déroulement de la procédure, de permettre au maître d'ouvrage de procéder à l'analyse des candidatures et de communiquer avec les candidats.

Les destinataires exclusifs de ces données sont les personnes en charge de la mise en œuvre de la procédure. En aucun cas, le maître d'ouvrage ne peut communiquer ces données à des tiers.

Les destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnes chargées de suivre l'exécution de la procédure.

Les données collectées lors du dépôt des candidatures et des offres seront conservées pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché public de travaux objet de la consultation.

La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose à tout moment d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier, d'un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension, d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à l'effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel le concernant et d'un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d'en disposer. La demande relative à l'exercice de ces droits s'effectue par courrier auprès du pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 12** RECOURS

Le tribunal territorialement compétent pour connaître tout litige en rapport avec ce marché, ainsi que pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours : est le Tribunal administratif de Rouen :

**Le Tribunal Administratif de Rouen**

53 avenue Gustave Flaubert  
76000 Rouen Cedex 1  
Tél : 02 35 58 35 00  
[Grefte.ta-rouen@juradm.fr](mailto:Grefte.ta-rouen@juradm.fr)

Si le titulaire saisit le tribunal administratif, il ne peut porter devant cette juridiction que les chefs et motifs énoncés dans les mémoires en réclamation.

**Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :** Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Visa et cachet de l'Opérateur Economique,**

*(Après avoir paraphé toutes les pages)*